



ORIGINAL



REGLEMENT DES DECHETERIES DU SMICTOM D'ALSACE CENTRALE

Table des matières



1	DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1	Objet et champ d'application	4
1.2	Régime juridique.....	4
1.3	Définition et rôle de la déchèterie.....	4
1.4	Prévention des déchets	4
2	CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE	5
2.1	Localisation des déchèteries.....	5
2.2	Jours et horaires d'accueil des usagers	5
2.3	Les conditions d'accès à la déchèterie	6
2.3.1	L'accès des ménages	6
2.3.2	L'accès des non ménages	6
2.3.3	L'accès des véhicules	6
2.3.4	Les déchets acceptés	7
2.3.5	Les déchets interdits.....	7
2.3.6	Limitations des apports	7
3	CONTROLE D'ACCES.....	8
3.1	Conditions générales	8
3.2	Cartes d'accès.....	8
3.3	Règles d'attribution	9
3.3.1	Cas des professionnels hors territoire.....	9
3.3.2	Cas des syndics	9
3.3.3	Cas des usagers exceptionnels	9
3.4	Règles d'utilisation.....	9
3.5	Tarification et modalités de paiement	10
3.5.1	Pour les ménages	10
3.5.2	Pour les non ménages	10
4	ROLE ET COMPORTEMENT DES AGENTS DE DECHETERIES.....	10
4.1	Le rôle des agents	10
4.2	Interdictions.....	11
5	COMPORTEMENT DES USAGERS DES DECHETERIES.....	11
5.1	Le Rôle des usagers.....	11
5.2	Les interdictions.....	12
6	SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	12
6.1	Consignes de sécurité pour la prévention de risques.....	12
6.1.1	Circulation et stationnement	12

6.1.2	Risques de chute.....	12
6.1.3	Risques de pollution	13
6.1.4	Risque d'accident ou d'incendie.....	13
6.1.5	Autres consignes de sécurité.....	13
6.2	Surveillance du site : la vidéosurveillance	13
7	RESPONSABILITE	14
7.1	Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes.....	14
7.2	Mesures à prendre en cas d'accident corporel	14
7.3	Propriété des déchets déposés	14
8	INFRACTIONS ET SANCTIONS.....	15
9	DISPOSITIONS FINALES.....	15
9.1	Application.....	15
9.2	Modifications.....	15
9.3	Exécution	15
9.4	Litiges.....	15
9.5	Diffusion	16
	Approbation du règlement des déchèteries et modifications	16
	ANNEXE : Déchets Autorisés et des Déchets Interdits en Déchèterie	17

PREAMBULE

Le SMICTOM d'ALSACE CENTRALE (Le SMICTOM), est un syndicat mixte fermé, représentant les communes et leurs établissements publics de coopération. Il est compétent pour l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés sur le territoire des Communes qui le composent. Les Communautés de Communes ont transféré au SMICTOM la compétence qu'elles ont elles-mêmes reçues des Communes de leur territoire.

La détermination des modalités de fonctionnement et de recours au service est fixée par le SMICTOM dans les conditions encadrées par les textes législatifs et réglementaires

A ce titre, le SMICTOM a adopté les actes suivants :

- un règlement de collecte
- un règlement des déchèteries
- un règlement de facturation

Ces documents forment le règlement général du SMICTOM D'ALSACE CENTRALE, ils ont une portée réglementaire.

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, et notamment la propreté des espaces publics constituent des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus.

Les actions du SMICTOM D'ALSACE CENTRALE s'inscrivent dans les grandes orientations de la politique nationale et européenne de la gestion durable des déchets à savoir :

- réduire à la source la production des déchets,
- recycler,
- valoriser,
- limiter les quantités à traiter.

C'est le sens donné par le SMICTOM à sa gestion multi-filière de valorisation et d'élimination des déchets. Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux sites des déchèteries, ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité. Ce règlement est commun à toutes les déchèteries gérées par le SMICTOM D'ALSACE CENTRALE. Il annule et remplace les règlements appliqués antérieurement dans les déchèteries du SMICTOM.

Les prescriptions générales et permanentes du présent règlement pourront faire l'objet de précisions détaillées par voie d'affichage.

1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire du SMICTOM d'Alsace Centrale.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

1.2 Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Au regard des quantités collectées, elle est soumise à différent régime et respecte les prescriptions édictées par les arrêtés :

- 2710-2 déchets non dangereux régime de l'enregistrement du 26 mars 2012
- 2710-2 déchets non dangereux régime de la déclaration du 27 mars 2012
- 2710-1 déchets dangereux régime de la déclaration du 27 mars 2012

1.3 Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur. Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

La déchèterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles.

1.4 Prévention des déchets

Le SMICTOM d'Alsace Centrale, au travers du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est engagé dans une démarche exemplaire et participative de réduction, réutilisation et recyclage des déchets avec notamment les objectifs suivants :

- Atteindre 80% de taux de valorisation des déchets
- Réduire de 15% les tonnages de déchets produits sur le territoire d'ici 2030 (par rapport à 2010), conformément à la loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire de 2020 (loi AGEC).

Pour répondre à ces objectifs et aux exigences réglementaires de la loi AGEC, le SMICTOM mobilise, sensibilise et accompagne l'ensemble des acteurs du territoire (particuliers, professionnels, collectivités, écoles, associations,...) pour mettre en œuvre des actions dans une logique d'économie circulaire et de changement de comportement de la population.

Le SMICTOM d'Alsace Centrale encourage ainsi les bonnes pratiques conduisant à réduire la production de déchets, favorisant le réemploi, le compostage et le recyclage.

Des gestes de prévention peuvent être réalisés avant d'apporter un déchet en déchèterie :

- traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes,
- choisir des alternatives respectueuses de l'environnement pour l'entretien du jardin pour éviter les produits phytosanitaires : engrais, désherbant, insecticide, fongicide, anti mousse, ...
- bricoler avec des matériaux écologiques, naturels ou privilégier les solutions mécaniques (décapeur thermique pour la peinture),
- utiliser les piles rechargeables, plus écologiques,
- louer le matériel dont on ne se sert pas souvent, ou l'emprunter à des amis, voisins,
- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir.

2 CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

2.1 Localisation des déchèteries

Le présent règlement est applicable à toutes les déchèteries du SMICTOM d'Alsace centrale. Les déchèteries sont installées sur le territoire des communes suivantes :

BARR	20 Rue D'Alsace – 67140 BARR
BENFELD	Route de Herbsheim – 67230 BENFELD
BOOFZHEIM	Rue de Daubensand – 67860 BOOFZHEIM
MACKENHEIM	2 Chemin du Canal – 67390 MACKENHEIM
SAINTE MARIE AUX MINES	Lieu-dit « La Forge » - 68160 SAINTE MARIE AUX MINES
SCHERWILLER	2 Rue des Vosges – 67750 SCHERWILLER
SUNDHOUSE	17 Rue des Artisans – 67920 SUNDHOUSE
VILLE	Zone Industrielle de TRIEMBACH AU VAL

2.2 Jours et horaires d'accueil des usagers

L'accès aux déchèteries est autorisé pour les particuliers et les services communaux aux horaires suivants : du mardi au samedi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h. Les autres non ménages (professionnels, artisans, associations et administrations) sont interdits d'accès le samedi.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés. Les jours et horaires d'ouverture ou de fermeture des déchèteries peuvent être modifiés dans l'intérêt du service.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, inondation et neige notamment) et de circonstances exceptionnelles, la collectivité se réserve le droit de fermer les sites.

En dehors des horaires mentionnés, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, le SMICTOM d'Alsace centrale se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

2.3 Les conditions d'accès à la déchèterie

L'accès aux déchèteries du SMICTOM d'Alsace Centrale est réglementé. Il est limité aux seuls détenteurs et ayants droits de cartes d'accès appelées « carte OPTIMO ».

Les ayant droits sont les suivants :

- Particuliers : membres du même foyer ;
- Professionnels : salariés de la même société ;
- Personnes publiques : employés ou autres représentants

2.3.1 L'accès des ménages

L'accès en déchèterie est réservé aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du SMICTOM d'Alsace Centrale.

Il est gratuit dans la limite du nombre de passage inclus dans le forfait de redevance, voté chaque année par l'assemblée délibérante.

2.3.2 L'accès des non ménages

Les non-ménages acceptés en déchèteries sont répartis selon les catégories suivantes :

- **professionnels exerçant une activité privée**, installés sur le territoire du SMICTOM d'Alsace Centrale (autoentrepreneurs, industriels, artisans et commerçants, artisans, bénéficiaires des chèques emploi service, ...)
- **professionnels hors territoire** (exerçant une activité privée ponctuelle sur le territoire du SMICTOM)
- **professionnels exerçant une activité publique** installés sur le territoire du SMICTOM d'Alsace Centrale (établissements publics ou parapublics, administrations, entreprises d'insertion, ...),
- **associations**
- **services communaux**

Pour ces catégories, les conditions d'accès (facturation des passages et des quantités déposées) sont définies chaque année par l'assemblée délibérante et figurent à l'arrêté tarifaire.

2.3.3 L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque,
- véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque,
- tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,30 m et d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes non attelés,
- tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente,
- l'usager déchargeant ses déchets à proximité et effectuant plusieurs passages à pied car son véhicule n'est pas accepté en déchèterie.

2.3.4 Les déchets acceptés

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter des consignes de tri et de dépôt indiqués. L'ensemble des déchets acceptés par déchèterie sont mentionnés sur les panneaux d'entrée des déchèteries (et mentionnés en annexe). La liste des déchets admis sur chacune des déchèteries n'est pas définitive, l'arrivée de nouvelles filières peuvent modifier celle-ci.

2.3.5 Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par le SMICTOM d'Alsace Centrale les déchets suivants :

- Les sacs fermés opaques (ceux-ci peuvent être utilisés pour apporter les déchets mais devront être ouverts et vidés dans la benne adéquate),
- Les ordures ménagères à destination du bac gris,
- Les déchets d'emballages ménagers à destination du bac jaune,
- La terre,
- Les matériaux comprenant de l'amiante (amiante ciment, fibrociment, ...)
- Les déchets incandescents (cendre, charbon de bois, ...),
- Les produits explosifs, inflammables et/ou radioactifs,
- Les déchets créosotés (traverses de chemin de fer, poteaux télécom, ...),
- Les bouteilles de gaz, les extincteurs et autres bouteilles sous pression,
- Les carcasses de voiture et les pièces automobiles,
- Les pneumatiques,
- Les films agricoles,
- Les médicaments et les déchets d'activités de soins à risques infectieux y compris les textiles sanitaires issus de l'activité médicale
- Les cadavres d'animaux.

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. L'utilisateur peut se renseigner auprès du SMICTOM d'Alsace Centrale pour s'informer des filières existantes et des déchets refusés.

2.3.6 Limitations des apports

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité en volume à 2 m³ par apport et par semaine sur l'ensemble des déchèteries.

Les déchèteries ne sont pas tenues d'accepter les déchets des non ménages. Néanmoins le SMICTOM d'Alsace Centrale les accepte s'ils sont assimilés en quantité et en nature à des déchets ménagers.

L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

A titre exceptionnel, un apport de 6 m³ maximum pourra être effectué, une fois par an, à condition d'avoir été expressément autorisé par les services du SMICTOM. La demande devra en être faite au moins 2 jours avant la date de l'apport exceptionnel. En raison de la fréquentation importante des déchèteries les samedis, l'apport exceptionnel ne pourra être accordé que du mardi au vendredi. Dans ce cas, le nombre de passages enregistrés sera équivalent au volume déposé divisé par 2m³. Sans autorisation préalable, tout véhicule transportant un volume de déchets supérieur à 2m³ pourra se voir refuser l'entrée de la déchèterie.

Exemples de l'estimation des quantités par type de véhicule

Descriptif du véhicule	Correspondance indicative de la quantité maximale de déchets pouvant être déposée
Monospaces, 4x4, citadines ayant les sièges repliés	2 m3
Remorque simple essieux	1 m3
Remorque double essieux	1 à 2 m3
Petit utilitaire	2 m3
Fourgon utilitaire de taille moyenne	4 à 8 m3
Utilitaire à benne basculante (benne rase)	3 m3

3 CONTROLE D'ACCES

3.1 Conditions générales

Le contrôle d'accès se fait le biais d'une carte d'accès appelée « carte OPTIMO ». Le système, composé d'une barrière automatique et d'une borne de lecture, permettra de limiter l'accès aux seuls ayant droits, de connaître l'origine du dépôt et de comptabiliser les passages effectués par année civile.

Les personnes ne disposant pas de carte d'accès ou refusant de présenter leurs cartes ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

3.2 Cartes d'accès

Une carte d'accès individuelle gratuite, valable pour l'accès aux déchèteries, est délivrée aux usagers par le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Les demandes seront faites de préférence via « Mon Compte Smictom » ou le site internet, et si besoin au siège du SMICTOM.

Les cartes d'accès sont strictement personnelles et ne doivent pas être prêtées, données ou échangées.

Cette carte est la propriété du SMICTOM d'Alsace Centrale et délivrée pour une durée illimitée à l'exception des professionnels hors territoire. Toutefois, le SMICTOM se réserve le droit de résilier ou de bloquer momentanément cette carte en cas de non-respect du règlement, de dépôts sauvages ou d'incivilités sur la déchèterie et envers les agents de déchèteries.

Tout changement (déménagement, perte ou vol de la carte) doit être signalé dans les meilleurs délais au SMICTOM d'Alsace Centrale.

La délivrance d'une nouvelle carte en cas de perte ou de vol sera facturée suivant les tarifs en vigueur. Le tarif du coût du remplacement d'une carte d'accès est fixé annuellement par l'Assemblée Délibérante.

L'utilisation de la carte vaut acceptation du présent règlement.

Les cartes sont soumises au droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce sur demande écrite adressée à Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale, 2 rue des Vosges, 67750 SCHERWILLER.

3.3 Règles d'attribution

Type d'utilisateur	Ménages	Professionnels	Syndics	Associations	Communes et Communautés de Communes	Administrations
Nombre de cartes (*)	1 carte par foyer	1 carte par structure Des cartes supplémentaires pourront être attribuées après concertation avec le SMICTOM				

(*) en cours de validité

Dans tous les cas, le SMICTOM d'Alsace Centrale reste le seul arbitre des conditions d'attribution ainsi que du nombre de cartes délivrées et pourra exiger des informations / justificatifs pour permettre leur délivrance.

Ainsi :

- Dans les résidences collectives on devra pouvoir localiser le logement, le local professionnel,
- Dans le cas d'une activité professionnelle ou d'une association, la carte sera attribuée sous réserve de la présentation d'un justificatif de leur immatriculation au répertoire SIRENE / KBis ou, le cas échéant, au Tribunal d'Instance

Il est important de rappeler ici que, dans le cas d'une activité professionnelle au domicile, l'utilisateur disposera d'une carte pour son foyer et d'une carte pour son activité professionnelle et sera tenu de bien dissocier leur utilisation.

3.3.1 Cas des professionnels hors territoire

Les professionnels qui ont leur siège social à l'extérieur du territoire du SMICTOM d'Alsace centrale et qui ont un chantier ou une activité provisoire sur le territoire du SMICTOM pourront se voir attribuer une carte sur demande auprès du SMICTOM.

La durée de validité de la carte délivrée est limitée à un an.

3.3.2 Cas des syndics

Tout syndic, qu'il soit de type bailleur social, syndic professionnel ou syndic privé peut se voir attribuer une carte d'entrée en déchèterie de type particuliers. Si le syndic a recours à une société privée de services (nettoyage, évacuation des déchets), celle-ci devra faire une demande de carte de type professionnel.

3.3.3 Cas des usagers exceptionnels

Les usagers exceptionnels sont constitués par les personnes privées domiciliées hors du territoire du SMICTOM d'Alsace Centrale qui agissent pour le compte de personnes privées domiciliées sur le territoire du SMICTOM (cas de vidage ou de l'entretien d'une maison ou d'un déménagement).

La durée de validité de la carte délivrée est limitée à 1 mois maximum.

3.4 Règles d'utilisation

En cas de mauvaise utilisation des cartes, notamment l'usage d'une carte de type Particuliers réservée aux dépôts de déchets ménagers pour l'apport de déchets d'activité professionnelle, des signalements sont réalisés par les agents de déchèterie.

En cas de signalements répétés, une procédure est mise en place pouvant aller jusqu'à la désactivation de la carte Optimo Particuliers dont l'utilisation n'est pas conforme avec les déchets déposés :

- 1^{er} signalement – Appel ou courrier simple afin de redonner les conditions d'utilisation différenciée des cartes
- 2nd signalement – Courrier simple d'alerte pour informer qu'un nouveau signalement peut conduire à la désactivation de la carte « Particuliers »
- 3^{eme} signalement – Courrier recommandé avec accusé de réception reprenant les différents éléments de signalement et indiquant la date de désactivation de la carte « Particuliers ».

3.5 Tarification et modalités de paiement

La facturation est effectuée par la collectivité à partir des données enregistrées par le contrôle d'accès et par l'agent de déchèterie pour le dépôt des déchets.

Les tarifs sont fixés annuellement par l'assemblée délibérante. Les factures sont envoyées annuellement par le Trésor Public.

3.5.1 Pour les ménages

Tout forfait d'accès au service de collecte et de traitement du SMICTOM prévoit la mise à disposition d'une carte OPTIMO gratuite par foyer.

Le nombre de passage par année civile inclus dans la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le tarif des passages supplémentaires sont définis annuellement par l'assemblée délibérante.

3.5.2 Pour les non ménages

Cas des professionnels ou des professionnels hors territoire

L'accès à la déchèterie pour les professionnels est payant ainsi que le dépôt pour certains déchets. L'agent de déchèterie procèdera à une estimation visuelle du volume des apports, seule l'estimation de l'agent fait foi.

Pour les détenteurs de plusieurs types de carte (particuliers et professionnels, en cas d'erreur d'utilisation, l'agent de déchèterie pourra procéder à la correction d'imputation sur la carte adaptée pour les déchets déposés et de ce fait, éventuellement déclencher une facturation.

Les déchets des professionnels seront facturés par tranches de 0,5 m³, excepté pour les huisseries qui seront facturés à l'unité.

Les conditions d'accès (tarif du passage et tarif des dépôts selon la nature des déchets) sont définies annuellement par l'assemblée délibérante.

4 ROLE ET COMPORTEMENT DES AGENTS DE DECHETERIES

4.1 Le rôle des agents

Les agents de déchèterie ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le présent règlement aux usagers. Ils sont habilités à demander aux usagers de présenter leur carte de déchèterie.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- Accueillir et informer les usagers,
- Veiller au bon tri des matériaux déposés en conseillant et orientant les usagers vers les contenants appropriés,
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Assurer l'évacuation des bennes et accueillir les prestataires lors des enlèvements des matériaux,
- Veiller à la bonne tenue du site,
- Eviter toute pollution accidentelle,
- Tenir à jour les différents registres,
- Faire remonter tout incident ou difficulté ou toute infraction au règlement.

4.2 Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Aider les usagers et manipuler les objets lourds,
- Se livrer à toute action de chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes.

5 COMPORTEMENT DES USAGERS DES DECHETERIES

5.1 Le Rôle des usagers

Les utilisateurs des déchèteries devront séparer les matériaux en fonction de leur nature et en respectant les consignes affichées ou suivant les directives de l'agent de déchèterie. Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait sous l'entière responsabilité des usagers.

La présence d'enfants sur le site est vivement déconseillée. Toutefois, dans un but pédagogique, les parents souhaitant faire participer leurs enfants en sont pleinement responsables et ne doivent pas les laisser circuler sur le site sans surveillance. Les animaux ne sont en principe pas acceptés sur le site, toutefois, ils pourront l'être à condition d'être maintenus dans les véhicules.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie,
- Respecter le règlement et les indications de l'agent de déchèterie,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les contenants mis à sa disposition,
- Quitter le site après le déchargement des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès,
- Respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,

- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée en effectuant si besoin un balayage avec le matériel mis à disposition,
- En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre.

5.2 Les interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets,
- Monter sur les garde-corps ou de les surplomber,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf autorisation délivrée par les agents,
- D'utiliser du matériel électroportatif destiné à effectuer des tâches personnelles,
- Nettoyer son véhicule sur site après déchargement,
- Se livrer à toute action de chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.

6 SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

6.1 Consignes de sécurité pour la prévention de risques

6.1.1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

Dans la mesure du possible, les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux quais afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

L'accès à la plate-forme est limité à un nombre de véhicules variable selon les déchèteries et déterminé par le contrôle d'accès. Au-delà du nombre défini, la barrière d'accès ne se lève pas en attendant la sortie d'un véhicule.

Toutes les manœuvres se font aux risques et périls des usagers et sous leur responsabilité.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée.

6.1.2 Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

6.1.3 Risques de pollution

Condition de stockage des déchets dangereux :

Réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et/ou être identifiables. Dans tous les cas, l'emballage ne doit pas fuir.

Condition de stockage des huiles de vidanges :

Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales.

En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie.

6.1.4 Risque d'accident ou d'incendie

L'agent de déchèterie est chargé de donner l'alerte en appelant les services de secours ou en sollicitant l'intervention de toutes personnes habilitées.

Les consignes de sécurité en cas d'accident ou d'incendie sont affichées sur la déchèterie et sont à appliquer en cas d'urgence.

La déchèterie est équipée de matériel de premiers secours et de lutte contre les départs d'incendie.

En cas d'incident, de dysfonctionnement, de situation dangereuse ou toute autre situation anormale, il est demandé aux usagers d'en informer l'agent de déchèterie afin que celui-ci puisse faire le nécessaire.

6.1.5 Autres consignes de sécurité

En cas d'intervention du rouleau compacteur ou d'un mouvement de bennes pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchèterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer.

Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant les interventions.

6.2 Surveillance du site : la vidéosurveillance

Les déchèteries du SMICTOM d'Alsace Centrale sont placées sous vidéosurveillance de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéosurveillance pourront être transmises aux services de gendarmerie et/ou de police et utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 6 janvier 1978, la loi du 1er janvier 1995 et le décret du 17 octobre 1996.

Pour tout renseignement, s'adresser à la Direction du SMICTOM d'Alsace Centrale au 03 88 92 27 19 auprès de laquelle vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux images vous concernant.

7 RESPONSABILITE

7.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Le SMICTOM d'Alsace Centrale décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries. Il n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du code de la route s'appliquant.

7.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie.

Pour tout accident corporel, l'agent de déchèterie devra remplir une fiche Sécurité et Santé au Travail.

En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent, contacter le 112 pour prévenir les services de secours.

7.3 Propriété des déchets déposés

Tous les déchets deviennent la propriété du SMICTOM d'Alsace Centrale après leur dépôt dans les contenants. Toute récupération de déchets est interdite et est assimilable à un vol.

Il est interdit de donner, marchander ou troquer des déchets dans l'enceinte de la déchèterie.

8 INFRACTIONS ET SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie et sa carte pourra être désactivée.

De plus, le SMICTOM se réserve la possibilité d'engager des poursuites envers les usagers, conformément au Code de procédures pénales, pour les raisons suivantes :

- non-respect du présent règlement,
- non-respect des instructions données par l'agent de déchèterie,
- toute atteinte portée à l'encontre de l'agent de déchèterie (menace, intimidation, violence, ...),
- toute intrusion en dehors des heures d'ouverture,
- toutes les dégradations commises sur les biens de la déchèterie,
- toutes livraisons de déchets non autorisés et non conformes à la typologie des déchets de la déchèterie,
- tout dépôt extérieur ou à proximité du site de la déchèterie,
- toute action de chiffonnage ou de façon générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant.

9 DISPOSITIONS FINALES

9.1 Application

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa signature et de son affichage dans les déchèteries du SMICTOM pour une durée illimitée. Il s'impose à tous les usagers et peut être modifié en tant que de besoin.

Les prescriptions générales et permanentes du règlement pourront faire l'objet de précisions détaillées par voie d'affichage.

La Direction de la collectivité, l'ensemble de la hiérarchie et les agents des déchèteries sont chargés de veiller à l'application du règlement. La Direction est autorisée à accorder des dérogations ponctuelles justifiées.

9.2 Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

9.3 Exécution

Le SMICTOM d'Alsace Centrale est chargé de l'exécution du présent règlement.

9.4 Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser au SMICTOM d'Alsace Centrale par courrier.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg compétent.

9.5 Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, à la direction et sur le site internet du SMICTOM d'Alsace Centrale.

Approbation du règlement des déchèteries et modifications

Approbation du règlement par délibération du Comité-Directeur en date du 2 décembre 2009

Modifications par délibération du Comité-Directeur en date du :

- 19 juin 2013
- 21 juin 2017
- 15 juin 2022

Fait à SCHERWILLER, le 15 juin 2022,

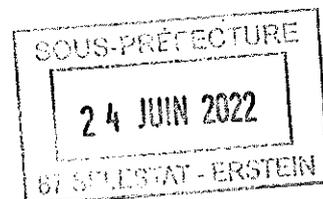
Jean-Pierre PIELA

Président

Le Président
Pour le Président
Vice-Président

Denis PETIT

Vice-Président



ANNEXE : Déchets Autorisés et des Déchets Interdits en Déchèterie

Pensez aux alternatives à la déchèterie

Triez les déchets par type

Vérifiez les horaires

2ne/3ème semaine maximum

Respectez les consignes de tri

Autorisés en déchèteries

ILS AURONT UNE SECONDE VIE :

Déchets verts
Ils deviendront du compost.
▶ Vous pouvez utiliser vous-même ces déchets verts dans votre jardin en les broyant par exemple. Ils deviennent alors une précieuse ressource.



Revetements (bâches et membranes réutilisables)
Ils seront vendus par Emmaüs et vous ferez une bonne action.
▶ Pour les gros meubles en bon état, vous pouvez appeler directement Emmaüs au 03 88 82 05 24 pour qu'ils viennent les chercher gratuitement chez vous.

Textiles (linge notamment chaussures)
S'ils sont en bon état, ils pourront être à nouveau portés !
▶ Quelque soit leur état, ils sont à déposer propres et secs dans les boîtes dédiées.

ILS SERONT RECYCLÉS AUTANT QUE POSSIBLE OU VALORISÉS ÉNERGETIQUEMENT :

Papiers/cartons
▶ Pensez à vider les cartons et à les plier avant de venir.
CITEO

Verres
▶ Sans bouchons, ni couvercles... et surtout pas de vaisselle ou de verres à boire.
CITEO

Bois
▶ Les palettes usagées sont recherchées par les bûcherons. Donnez-les ou vendez-les !

Mobilier usagé
▶ Si votre meuble peut encore servir, donnez-le, vendez-le ou pensez recycler-le.
Emmaüs

Rembourés
▶ Coussins, oreillers, coussins sacs de couchage, surmatelas.
Emmaüs

Métal
▶ Attention : bouteilles de gaz et extincteurs sont interdits.

Plâtre

Graissés
▶ Vous pouvez également y jeter vos porcelaines, céramiques et pots de fleurs en terre cuite Arrandée et amiante-ciment Interdits.

Cartouches d'encre
▶ Pensez aux cartouches réutilisables et évitez d'imprimer quand c'est possible.

Radiographies
▶ Même si c'est léger, c'est polluant : pensez à les amener en déchèterie !

Ampoules à néons
▶ Achetez des ampoules à longue durée de vie et faible consommation.
ecosystem

DEEE : Déchets électroménagers
▶ Pensez à le faire réparer notamment dans les Repair Cafés ou redonnez-le au point de vente lors d'un achat équivalent.
ecosystem

Déchets dangereux
▶ Quand vous achetez, prévoyez au plus juste les quantités. Pour le ménage ou le jardinage, des solutions naturelles existent.
ECO DDS

Piles, accumulateurs et batteries de voiture
▶ Pensez piles rechargeables et achetez des jouets sans piles.

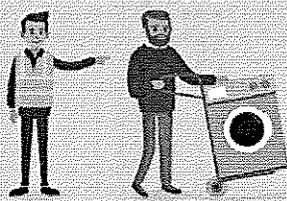
Verres
▶ Plaque de verre seul interdite.

Plastiques durs
▶ Uniquement dans les déchèteries de Barz, Scherwiller, Sundhouse et Villé.

Huiles
▶ Ne jetez ni vos huiles de friture, ni vos huiles de vidange dans les égouts, elles sont particulièrement nocives pour vos canalisations et pour l'environnement. Ne les mélangez pas !

ILS NE PEUVENT ÊTRE RECYCLÉS :

Déchets non valorisables d'un point de vue matière
▶ Ce qui ne va pas dans les autres bennes et qui n'est pas interdit... À mettre en vrac, les sacs opaques fermés sont interdits.



Principaux déchets interdits en déchèteries (liste non exhaustive)

▶ Pour savoir quel faire de ces déchets, rendez-vous sur www.cnicton.alsacscntrale.fr

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

20220615712

Comité Directeur – séance du 15 juin 2022

Membres en fonction : 29

Présents : 18

Procurations : 1

Excusés : 11

7.1.2 Règlement des déchèteries

Rapporteur : M. Germain LUTZ

Il est proposé d'autoriser les apports des communes le samedi, tout en rappelant la notion d'apport exceptionnel pour les gros volumes.

Concernant les utilisations des cartes « particuliers » par des professionnels, il est proposé de mettre une procédure de sensibilisation pouvant aboutir à une procédure de suspension temporaire d'accès pour les « récidivistes ».

Le Comité Directeur,

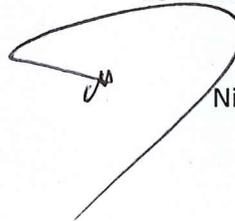
Après en avoir délibéré,

Approuve les modifications au règlement des déchèteries qui est joint en annexe à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Pour extrait conforme
A Scherwiller, le 17 juin 2022

Le Président par délégation,



Nicolas PIERAUT
Directeur

